

populaire, des hommes de progrès qui recherchent par tout les perfectionnements et s'efforcent de les appliquer ; et nous pouvons rester assurés de voir se continuer, sous de tels chefs, les améliorations inaugurées sous leurs dignes prédécesseurs. Aussi, n'est-ce pas de la critique, mais de l'admiration que je vous demanderai pour ces hommes éminents et pour leurs travaux. Ce n'est pas chez des administrateurs de ce mérite que l'on rencontre cette fatuité qui se plaint dans la contemplation de l'œuvre accomplie, et la considère comme la dernière expression du progrès.

Les véritables amis du progrès ne redoutent pas l'examen, la discussion, même les suggestions ; ils les provoquent, au contraire, et les encouragent. Ils ne redoutent qu'une chose : l'apathie et l'inertie des intéressés, contre lesquelles viennent échouer leur zèle le plus ardent et leurs plus constants efforts.

J'entrerai donc sans plus de préambule dans le développement de mon sujet, espérant que l'excellence de la cause vous fera pardonner l'insuffisance du conférencier.

Tout en indiquant brièvement quels sont actuellement les moyens adoptés chez les deux nations pour arriver à ce but de l'instruction générale du jeune âge, nous comparerons les résultats obtenus avec les divers systèmes employés. Ainsi dirigée, cette étude devra faire ressortir le plus fécond de tous ces systèmes. Il ne nous restera plus alors qu'à faire des vœux pour l'adoption universelle de ce système modèle, dans notre pays d'abord, si toute fois il n'y est pas déjà mis en pratique.

Avant de nous diriger vers la France, ce qui devra inévitablement tout particulièrement agréable, nous nous arrêterons quelque temps chez nos voisins des Etats-Unis. Mais si j'ose à peine vous accompagner dans ma propre patrie, je croûtrais bien davantage d'être, en Amérique, un cicerone incompté : aussi vais-je vous offrir pour guides les principales autorités scolaires américaines elles-mêmes ; c'est, en effet, dans leurs rapports officiels que j'ai puisé mes renseignements.

L'organisation de l'enseignement n'étant pas de la compétence du gouvernement fédéral, diffère dans chacun des 37 Etats de l'Union. Cependant les principes généraux sont à peu près les mêmes dans tous ceux qui n'avaient pas d'esclaves à l'époque de la guerre de sécession, d'abord parce qu'il reposent sur un fond commun d'institutions et de mœurs, ensuite parce que chacun de ces états imite bientôt ce qu'il voit de bon chez son voisin. La liberté locale, grâce aux efforts combinés des parents et des amis de l'éducation, aboutit ici à une similitude qui supplée, quoique imparfaitement, à l'unité d'action qui origine ailleurs du pouvoir central.

Partout l'instruction primaire est l'affaire de la commune (*town ou township*) ; mais la commune n'est pas entièrement libre. La loi l'oblige à établir un nombre d'écoles suffisant pour recevoir tous les enfants qui sont en âge de s'instruire. A cette obligation, il y a deux sanctions : d'abord l'Etat peut intenter une action à la commune pour l'obliger à se taxer, ensuite les parents dont les enfants n'ont pas trouvé place dans l'école ont le droit de réclamer des dommages.

Le *township*, qui a généralement une population de 2000 à 3000 âmes, est divisé en districts scolaires (*school districts*) ; chaque district renfermant en moyenne 150 à 300 habitants entretient une école. De là un nombre d'écoles tellement élevé qu'à première vue on est frappé des chiffres statistiques, surtout si on les compare avec ceux des pays les plus avancés de l'Europe. C'est ainsi qu'un auteur belge, traitant de la diffusion de l'instruction en Amérique, après avoir cité des nombres tels que 11,750 écoles dans l'état de New-York, qui comptent moins de 4,000,000 d'habitants, ce qui fait une école pour 300 âmes, en conclut que les Etats-Unis sont de beaucoup

supérieurs, sous ce rapport, aux principaux Etats de l'Europe. "Pour s'élever au niveau de l'Amérique, dit-il, la France devrait avoir 200,000 écoles au lieu de 38,000." Cet observateur un peu trop superficiel n'a pas tenu compte de l'éparpillement de la population sur un territoire immense, ce qui nécessite évidemment plus d'écoles que chez les populations agglomérées comme celle de la France. On commettait la même erreur si l'on comparait les sacrifices pécuniaires faits de part et d'autre pour la cause de l'instruction, ces sacrifices augmentant en raison du nombre des écoles et non en raison de celui des élèves.

Quelles sont maintenant les autorités qui dirigent l'école américaine ? Nous trouvons ici une organisation presque analogue à celle du Canada. On ne rencontre en Amérique que des comités locaux élus, indépendants les uns des autres et responsables de leurs actes seulement devant l'opinion publique, ou bien devant la justice en cas de violation de la loi.

Un premier degré se trouve le comité de district, nommé par les électeurs. Il a pour mission de veiller à la construction et à l'entretien des maisons d'école, de choisir l'instituteur et d'inspecter l'école. Le comité local est peu nombreux, composé généralement de trois membres, et nommé le plus souvent pour un an.

A côté du comité local fonctionne le comité du township. Celui-ci reçoit les subsides de l'état et les taxes locales, pour les répartir entre les districts. Il préside à l'examen des candidats instituteurs, et leur délivre le certificat qui seul leur permet d'être nommés par le comité local.

Au centre siège le bureau de l'instruction publique, à la tête duquel est placé un fonctionnaire d'un rang très élevé, le surintendant de l'éducation. Dans certains Etats, comme dans celui de New-York, le surintendant est choisi par la législature, ailleurs par le gouverneur, de l'avis du sénat ; dans l'Ouest il est nommé en même temps que le gouverneur par tous les électeurs de l'Etat.

Preuve certaine de l'importance qu'on attache à l'enseignement public, le traitement du surintendant égale et surpassé même parfois celui du chef du pouvoir exécutif.

Quelque haute que soit la position du surintendant, il ne peut agir par voie d'autorité sur les comités locaux, qui ne lui sont soumis sous aucun rapport. Sa mission est seulement d'éclairer la législature et le public au sujet de tout ce qui concerne l'enseignement.

On a aussi reconnu depuis longtemps aux Etats-Unis, l'utilité ou plutôt la nécessité des inspecteurs d'écoles.

"Il faut, dit M. Rice, ancien surintendant de New-York, des inspecteurs intelligents et énergiques, afin d'obtenir un système uniforme d'enseignement, et une activité réelle et efficace de la part des maîtres d'école. Tout dépend de l'inspection : sans elle le reste sera de peu, et les écoles ne profitent point au public en raison de ce qu'elles coûtent et de ce qu'on est en droit d'en attendre."

Ces paroles reflètent si fidèlement le sentiment populaire qu'en l'absence de toute pression administrative et de toute uniformité d'action, l'institution des inspecteurs est générale et déjà ancienne chez nos voisins.

L'argent destiné à l'instruction publique provient de plusieurs sources différentes. Il y a d'abord ce qu'on appelle le *fond des écoles* (*school fund*). Ce fonds est constitué au moyen d'une donation primitive de l'Etat et de la vente des terres publiques. Les communes ou paroisses, de leur côté, sont obligées de s'imposer pour une somme égale ou déterminée par la loi ; mais la plupart donnent bien au-delà de leur contribution ordinaire. Ce sont les électeurs du township eux-mêmes qui, réunis chaque année en assemblée générale, déci-